

AVIS ET COMMUNICATIONS

DE LA

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS DE FILS DE POLYESTERS À HAUTE TENACITE ORIGINAIRES DE CHINE

Conformément au règlement (UE) n° 1105/2010 du Conseil du 29 novembre 2010 (JOUE L 315 du 01.12.2010), un droit antidumping définitif sur les importations de fils de polyesters à haute ténacité, originaires de Chine, est institué.

1. Il est institué un droit antidumping définitif sur les importations de fils de polyesters à haute ténacité (autres que le fils à coudre), non destinés à la vente au détail, incluant le monofilament de moins de 67 decitex, relevant actuellement des codes NC 5402 20 00 et originaires de Chine.
2. Le taux du droit antidumping définitif applicable au prix net franco frontière de l'UE, avant dédouanement, et produit par les sociétés ci-dessous s'établit comme suit:

Société	Droit (%)	Code additionnel TARIC
Zhejiang Guxiandao Industrial Fibre Co., Ltd	5,1	A974
Zhejiang Hailide New Material Co., Ltd	0	A976
Zhejiang Unifull Industrial Fibre Co., Ltd	5,5	A975
Sociétés énumérées en annexe	5,3	A977
Hangzhou Huachun Chemical Fiber Co., Ltd	0	A989
Oriental Industries (Suzhou) Ltd	9,8	A990
Toute autre société	9,8	A999

3. Les montants cautionnés au titre du droit antidumping provisoire institué par le règlement (UE) 478/2010 sont définitivement perçus. Les montants déposés dépassant les taux définitifs du taux de droit antidumping seront libérés.
4. La procédure antidumping concernant les importations de fils de polyesters à haute densité originaire de la Corée et de Taïwan est close.
5. Ce règlement entre en vigueur le 2 décembre 2010.

